

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 11 juillet 1845.

Le mystérieux enlèvement du corps de M. Gourdiat, curé de Saint-Polycarpe, occupait il y a deux jours les juges du tribunal de police correctionnelle de Lyon. Etrange cause ! dénouement plus étrange encore ! une femme a été condamnée à vingt-quatre heures de prison ! Nous ne voulons pas, tant s'en faut, récriminer contre la bénignité du jugement rendu à l'égard d'une femme que l'exaltation religieuse entraîne à se dévouer pour sauver les vrais coupables, qui pense servir la cause du ciel en faisant un mensonge maladroit afin d'éviter à d'autres le désagrément de s'asseoir sur le banc des accusés. Que Dieu pardonne à l'imagination malade à laquelle on a fait entrevoir les palmes d'un petit martyr ! La justice des hommes est satisfaite, la morale ne l'est guère, à notre avis ; mais peut-être sommes-nous trop difficiles.

Quelques observations seulement sur la déposition faite par la prévenue, non pour se défendre, mais pour s'accuser, comme les vierges chrétiennes devant les proconsuls romains ; il est vrai qu'il n'y a plus de la vie, mais ce n'est pas la faute des martyrs : le monde a dégénéré, et la civilisation est seule coupable. Le caveau dans lequel reposait le corps du curé en attendant l'inhumation était toujours fermé, c'est la prévenue qui le dit elle-même ; par quel hasard se trouvait-il donc ouvert précisément à l'heure où il lui vint à l'idée de soustraire ce corps ? Le miracle de saint Pierre s'est-il renouvelé ? un ange est-il venu ouvrir les portes du caveau ? Chaque soir, au moment de fermer les portes, les employés de l'église font une ronde attentive, mesure de précaution absolument nécessaire pour prévenir des vols qui deviendraient faciles si on pouvait demeurer la nuit dans les temples ; un nouveau hasard protège une femme que personne n'aperçoit. Ni la sainteté du lieu, qui devait avoir quelque influence sur l'esprit d'une dévote, ni la profanation qu'elle va commettre, ne peuvent l'arrêter ; sa main faible, habituée à manier le crayon, sait habilement se servir d'outils de fer ; elle défait vingt-huit vis qui clouent la bière de bois, elle coupe le cercueil de plomb, elle enlève le corps ; il aurait fallu pour cela deux ou trois hommes, mais un miracle a sans doute triplé ou quadruplé ses forces.

Elle passe la nuit là, en face du mort, dans ce caveau solitaire, dans cette église déserte ; elle est seule, à ce qu'elle prétend, et cependant elle n'éprouve aucune de ces terreurs dont les femmes se défendent difficilement ; elle sort du temple sans être vue. Le soir, le matin, Dieu, sans doute, lui a donné la faculté de se dérober aux regards. Ce n'est rien encore, le miracle va devenir plus éclatant, la volonté du ciel va se manifester par des signes non équivoques : le lendemain, au moment du dîner de la cure, alors que le prêtre est forcé de redevenir homme, lorsque l'église est fermée pour tout le monde, cette femme est encore là, qui enlève le corps, qui le fait emporter chez elle par un ami complaisant. Il n'est pas d'ordinaire très facile d'emporter un homme mort, sous son bras, comme un petit paquet que l'on envelopperait de son châle ou de son mouchoir de poche, sans que personne s'en aperçoive, s'en émeuve, cherche à pénétrer le secret de cet enlèvement ; mais la foi trans-

porte les montagnes d'un lieu à un autre. Voilà le conte imaginé par la prévenue, qui nous paraît s'être un peu moquée de la crédulité publique, accepté par l'instruction, qui n'a pas trouvé d'autres coupables que celle qui s'accusait elle-même. La mystification est un peu forte.

Cependant le secret impossible à garder avait naturellement transpiré ; l'un des membres du conseil de fabrique avait eu connaissance de la soustraction du corps du curé, il fait à cet égard des observations ; Dieu ne lui a pas révélé le nom du coupable, il ne s'adresse pas à la prévenue, il va droit à un vicaire, au sacristain et au suisse, il est persuadé qu'après sa démarche le corps se retrouvera, et le corps se retrouve. Ces trois personnes ne s'y sont pas trompées, à ce qu'il paraît ; elles ont deviné juste quelle femme a commis la soustraction. Comment le savent-ils ? qui le leur a dit ? On s'attendait généralement à ce que ce petit mystère serait éclairci à l'audience, mais ni le fabricant, ni le vicaire, ni le sacristain, ni le suisse, ne se trouvaient au banc des témoins, et, en l'absence de toute explication, il faut bien croire que le ciel a joué un grand rôle dans tout ceci ; les magistrats qui ont instruit l'affaire ont sans doute partagé notre conviction à cet égard, puisque les personnes qui pouvaient éclaircir tout cela n'ont pas été citées.

Que conclure ? Une supercherie a été tentée, une profanation a été faite, un scandale a été donné. La femme qui a bénévolement assumé la responsabilité de tout ceci avait-elle quelque intérêt à la supercherie ? Aurait-elle dans dix ou quinze ans profité du miracle que les prêtres de Saint-Polycarpe n'eussent pas manqué de proclamer en disant que Dieu avait voulu rendre au temple le corps de son pasteur ? Hélas ! non ; on s'exalte pour une idée, on se compromet pour en assurer le triomphe ; mais pour cette femme où est l'idée ? quelle est-elle ? Que l'homme qu'elle a vénéré durant sa vie occupe un tombeau dans le cimetière, ou qu'il repose dans un caveau où tout le monde doit ignorer sa présence, que lui importe ? S'il peut y avoir pour elle quelque mérite à aller prier auprès de sa dépouille, plus le pèlerinage sera long et pénible, plus il sera méritoire.

Les juges ne pouvaient pas acquitter celle qui s'avouait coupable, et pourtant l'opinion publique dit que la profanation a été punie sur celle qui ne l'avait pas commise, que le scandale a été racheté par celle qui ne l'avait pas donné. Cela est triste et plus sérieux qu'on ne pense. L'empire des prêtres est tel sur les femmes, qu'il s'en est trouvé une, — et ils n'ont eu qu'à choisir, — qui est venue revendiquer la responsabilité d'un acte qu'elle n'avait pas fait, qui s'est dévouée pour eux, qui n'a pas craint de dire un mensonge à des juges. Qui l'absoudra de cette faute ? Les prêtres pour lesquels elle l'a commise ? En ont-ils le droit ? Que vaut alors leur absolue ? Nous répugnons à la qualifier.

Est-ce pour de pareilles choses que l'on doit faire naître l'exaltation religieuse, la stimuler quand elle existe ? Est-ce là que doit conduire cet empire mystérieux qui s'établit du prêtre sur la femme, dans l'ombre du confessionnal ? Supposons un moment qu'une femme mariée eût voulu remplir le rôle accepté par celle qui com-

paraissait il y a deux jours devant le tribunal ; son mari, sa famille, ne l'eussent pas permis. Dès-lors s'établissait une lutte entre l'autorité du prêtre et l'autorité du mari ; de quel prix celui-ci eût-il acheté son triomphe, s'il eût triomphé ? Il l'eût payé peut-être de son repos, de son bonheur intérieur.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

Suite (A).

LÉGISLATION. — PÉNALITÉ.

L'homme, être borné et imparfait, est entraîné à la recherche de l'infini et de la perfection qu'il lui a été donné de concevoir ; il sait qu'il existe antérieurement à lui et à toute société des règles nécessaires en dehors desquelles tout n'est que désordre et imperfection, et il s'efforce, quand son intelligence obéit à sa conscience, de les découvrir et de les appliquer. La loi, dans le sens véritable de ce mot, n'est donc autre chose que la constatation des découvertes de l'esprit dans cet ordre d'idées ; elle doit être regardée comme la plus haute expression de l'opinion publique dans un moment donné. C'est la raison humaine, dit Montesquieu, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre. Elle a pour but de fixer les rapports des choses et des personnes entre elles, et si elle n'est pas la même dans toutes les nations, c'est que partout l'intelligence n'a pas reçu les mêmes développements. Elle est toujours respectable comme l'interprétation la plus avancée de la loi morale. C'est la vérité, mais la vérité relative selon les temps et les lieux ; c'est pour cela qu'elle ne saurait être proclamée immuable et qu'elle est destinée à subir des modifications successives au fur et à mesure que la puissance physique et intellectuelle d'un peuple s'agrandit. Elle doit être obéie tant qu'elle n'est pas abrogée, mais elle peut être mise en question. Signaler une loi vicieuse, poursuivre sa révocation, c'est non-seulement le droit, mais le devoir du citoyen.

A l'époque où elle est en vigueur, la loi est le critérium de la justice : c'est d'elle que le droit dérive ; mais il y a deux sortes de droits, le droit individuel et le droit commun.

Le droit individuel renferme les réserves des individus contre la société.

Le droit commun renferme les exigences légitimes de la société envers les individus.

La loi n'embrasse rigoureusement que le droit commun ; dans ce sens qu'elle a pour but d'indiquer les devoirs et les droits de chacun dans ses rapports avec la société, elle impose certaines obligations et réprime certains actes. Ce qu'elle ne défend pas est permis, ce qu'elle n'ordonne pas est facultatif. La législation d'un pays fait connaître sa moralité. La loi peut être injuste, elle peut s'écarter de ce qui est bon et utile ; mais elle n'est ainsi que par suite d'une erreur ; son principe, son origine, sa raison d'être ne subsistent que dans la nécessité de faire respecter ce qui est bien. Il n'est pas plus permis à un peuple de consacrer sciemment une mauvaise loi qu'à un philosophe d'émettre une proposition erronée ; il arrivera à l'un et à l'autre de se tromper, mais ce ne sera jamais volontairement, car ils n'y ont pas intérêt, tant s'en faut. On comprend que nous parlons ici d'un peuple libre, et non d'un peuple courbé sous un gouvernement despotique ou aristocratique, obligé par conséquent d'accepter les réglemens que ses maîtres lui imposent. Dans une nation organisée démocratiquement, c'est-à-dire vivant de sa vie et sous l'inspiration de sa propre conscience, le travail du législateur n'est autre chose que la recherche du bien ; on ne peut admettre qu'un peuple proclame une loi dont il aurait à souffrir, s'il en prévoit les conséquences, et moins encore qu'il la maintienne du moment où elles se feraient sentir. L'ordre, l'équité étant à la

(1) Voir les numéros des 29 juin, 5 et 7 juillet.

Feuilleton du Censeur. — 12 Juillet.

AVENTURE NOCTURNE.

Il pouvait être minuit, lorsqu'un jeune docteur, Lionel Lambert, sortit d'une fort belle maison située rue Saint-Dominique Saint-Germain. Il suivait lentement cette rue, fredonnant le thème d'un air d'opéra qu'il venait d'entendre chanter délicieusement dans les nobles salons qu'il quittait, et il ne s'apercevait pas qu'il était suivi par quatre hommes d'assez mauvaise mine.

Lionel Lambert avait vingt-huit ans ; c'était un grand jeune homme d'une taille élégante, d'une démarche aisée. Il avait de magnifiques cheveux noirs, un collier de barbe, noire aussi, épaisse et soyeuse, et coupée très court. Ses yeux bleus, d'une charmante expression, empruntaient aux longs cils noirs qui les voilaient une ardeur qui, pour être tempérée, n'en produisait peut-être qu'un effet plus rapide et plus sûr. Le docteur Lionel Lambert avait, du reste, une brillante réputation de savoir, de discrétion, d'honneur et de bravoure. Avec une telle renommée on va loin, et Lionel était en chemin. Chaque jour sa clientèle s'étendait davantage ; des bouddoirs de la Chaussée-d'Antin il était arrivé aux oratoires du faubourg Saint-Germain. Sa fortune comme sa renommée grandissait, et, prôné par les femmes, ces charnantes édificateurs de réputations, estimé des hommes pour son noble caractère, le jeune docteur voyait la vie s'ouvrir devant lui toute semée de fleurs, toute resplendissante d'espérances et de succès.

On aurait pu s'étonner que Lionel, à vingt-huit ans, ne fût pas encore marié. Sa position le mettait à même d'aspirer aux plus brillants partis. Déjà bien d'intéressantes malades, jeunes filles ou veuves, avaient levé sur le cher docteur un beau regard plein d'expression et de langueur ; mais le disciple d'Esculape s'était borné à presser un pouls agité sous ses doigts roses et effilés, — il avait une main charmante, — et à prescrire des calmans.

Mon Dieu ! ce n'était pas que Lionel fût indifférent et glacé, ce n'était pas qu'il eût des idées anti-matrimoniales ; c'était tout simplement qu'il voulait trouver un de ces anges bien purs, bien chastes, tels qu'on les rêve dans les extases où l'on tombe à dix-huit ans ; il voulait une de ces femmes jolies, bonnes, adorables, dont la vie n'est qu'un long dévouement, un hymne d'amour, dont l'âme est une harpe éolienne ne vibrant que sous une seule main, et qui qu'en disent les romanciers, bien que chacun d'eux ait dans ses livres consommé par centaines de ces précieux trésors, ils sont fort rares en ce monde. Lionel le savait bien, mais il cher-

chait et ne désespérait pas. Au fait, il pensait avec raison que, si ces anges parfaits existaient, les médecins devaient être les premiers à les découvrir. Leurs regards ne doivent-ils pas interroger les physiologies et pénétrer dans les plus secrets replis de l'âme avec la profonde indiscretion autorisée par les exigences de la science ? Alors que la foule ne voit souvent qu'un visage habile à la tromper, le médecin compte les pulsations du pouls, les palpitations du cœur ; il analyse le moindre tressaillement et découvre souvent la pensée la mieux voilée.

Mais revenons à notre docteur, que nous avons laissé cheminant rue Saint-Dominique et assez mal accompagné. Arrivé au coin de la petite rue Saint-Thomas d'Aquin, il songea à la prendre et à traverser la place de l'église pour retomber rue du Bac ; mais à peine avait-il tourné l'angle de la première maison qu'il vit une voiture arrêtée, et, au même instant, les quatre hommes qui marchaient à distance se réunirent et se jetèrent sur lui. Lionel, en tenue de soirée, sans armes et surpris à l'improviste, essaya vainement de se défendre. Un poignet de fer étreignait son bras, et il lui fut dit tout bas :

— Ne résistez pas, il ne vous sera fait aucun mal ; on a seulement besoin de votre ministère. Veuillez donc monter dans cette voiture, de bonne volonté, ou... nous vous y porterons de force.

— Que diable ! Messieurs, dit Lionel, ne pouvez-vous réclamer mes services d'une façon plus polie et moins étrange ! Si tous les malades employaient les mêmes moyens...

— Hâtons-nous, dit celui qui avait déjà parlé, on nous attend ; montez. Lionel, voyant que toute résistance serait inutile, se résigna. D'ailleurs, on avait besoin de ses soins, quel qu'un souffrait : cette pensée ne le trouvait jamais insensible ; et, quelque bizarres que lui parussent les moyens employés pour s'assurer son aide, il n'hésita plus et monta en voiture. Celui qui seul avait parlé prit place à ses côtés, la portière se referma, et les chevaux partirent au galop.

— Irons-nous loin ainsi ? demanda Lionel.

— Vous le verrez. Ne me faites pas de questions, je ne puis y répondre. Sur tout ce que vous aurez vu, vous jurerez de garder le silence le plus profond, et, pour plus de prudence, vous allez vous laisser bander les yeux.

— A quoi bon ? il fait noir comme dans un four ; du diable si je distingue rien de la route que vous me faites suivre !

— N'importe, il le faut.

— Allons donc... et que Dieu nous conduise, répondit le jeune docteur en se laissant bander les yeux.

Puis il se renversa dans le fond de la voiture, qui était douce et moelleuse, et il se laissa aller au charme d'un demi-sommeil, évoquant les gracieuses images de quelques femmes qu'il venait de quitter et auxquelles se

mêlaient désagréablement les visages masqués de ses ravisseurs, la berline mystérieuse, et je ne sais quelles noires pensées qui le troublaient en dépit de son courage habituel.

Au bout d'une demi-heure, on s'arrêta. Lionel entendit une grille grincer sur ses gonds, il supposa qu'on entrerait dans une cour, et la grille se referma sur eux. Son muet compagnon le fit descendre et le conduisit par la main. Après avoir monté seize marches (Lionel les comptait), ils traversèrent trois chambres très vastes, marchant sur d'épais tapis. Puis le docteur fut laissé dans une chambre à coucher élégamment meublée. Une femme gisait dans un lit presque entièrement enveloppé par des rideaux de mousseline blanche attachés à une couronne d'or. Cette femme, qui étouffait ses sanglots, avait le visage couvert d'un masque de velours. Elle allait être mère. Une autre personne, masquée aussi, mais dont le costume annonçait une femme de chambre, soutenait la tête de la malade, et, se tournant vers le docteur, elle lui dit d'une voix pleine de larmes :

— Ah ! monsieur ! sauvez-la. Lionel, qui observait tout autour de lui avec une curiosité bien pardonnable, tressaillit à cette voix suppliante, et, oubliant la singularité de la situation, il s'approcha de l'inconnue et lui prodigua ses soins.

Une heure après, le docteur remuait aux bras de la femme de chambre un bel enfant qui saluait la vie d'un premier cri de douleur. Il prescrivit une ordonnance pour la mère, et se laissa emmener de nouveau, les yeux bandés, jusqu'à la voiture. Au point du jour, on le déposait à sa porte, et, rentré chez lui, il trouvait un rouleau de cinquante louis dans sa poche. Da plus, il se souvenait d'avoir remarqué, au milieu de ses préoccupations de praticien, un bras admirable marqué au poignet d'un large signe noir, et d'avoir entrevu, dans un moment où la douleur faisait oublier la prudence, un profil jeune et beau et une magnifique chevelure.

Notre docteur se jeta sur son lit en murmurant : — C'est à peine si j'ai entrevu cet ange-like visage altéré par la souffrance ; mais, fût-ce dans dix ans, je le reconnaîtrai s'il se présentait à moi. Et ce bras admirable !... et ce signe au poignet !... et ces beaux cheveux !... et puis ce courage ! pas un cri ! Pauvre femme !

Il s'endormit, et en songe il vit encore l'inconnue et son masque, et tousjours ce bras aux formes si parfaites ; mais les caprices du rêve ne lui offrirent par une seconde fois le délicieux visage qu'il avait entrevu.

Pendant quelques jours ce souvenir le poursuivit obstinément. Il éprouva toutes les suppositions. Ce qu'il y avait de certain, c'est que tout ce mystère cachait une faute ; c'est que, libre ou mariée, la femme qu'il avait secourue était coupable. Et, voyez l'étrange bizarrerie ! Lionel ne pensait point à cette femme sans un battement de cœur inexplicable. Il se rappelait aussi qu'au moment où il s'était penché vers l'inconnue en lui di-

fois une obligation morale et une condition de bonheur, les individus comme les sociétés ne cherchent jamais impunément à s'en affranchir, et s'ils y sont entraînés souvent, c'est qu'ils en calculent mal les effets.

C'est par la loi qu'un certain nombre d'hommes et d'agglomérations diverses sont reliés ensemble en un seul et même corps; c'est par elle que des êtres étrangers les uns aux autres vivent d'une vie commune; c'est elle qui, les unissant d'intérêt et de sentiment, forme les nationalités.

La loi, dans son application politique, n'est autre chose que la théorie du juste pratiquée par l'Etat sur lui-même, et c'est ce qui nous fait dire qu'il ne peut s'en produire de vicieuses que faute de lumières. Notre égoïsme peut nous porter à maltraiter notre prochain, mais jamais nous-mêmes. C'est en cela que la démocratie, dont tout le système consiste à placer le droit de faire la loi dans les unités du corps même qu'elle doit régir, présente des garanties supérieures d'ordre et de moralité. « Le droit privé, dit Bacon, est sous la tutelle du droit public. »

Il n'y a de lois que celles que la volonté générale consacre. Sans liberté politique, il n'y a pas de lois.

Cependant la démocratie peut, dans son intérêt, mettre elle-même des bornes à sa toute-puissance, en limiter l'usage; de même qu'un homme, quand il se connaît un mauvais penchant, s'interdit d'avance les moyens de s'y livrer.

Ces restrictions sont écrites dans la constitution d'un pays. Les lois ne doivent pas être contradictoires entre elles; elles doivent être conformes à l'esprit du pacte social.

La constitution d'un pays n'est pas plus immuable que les autres lois, mais ne saurait être modifiée sans les plus grandes précautions. C'est la clef de voûte de l'édifice; il ne faut pas y toucher légèrement.

On a dit que les lois d'un peuple devaient être conformes à ses mœurs; mais les nations comme les particuliers ont parfois des idées du juste qu'elles ne pratiquent pas. Or, les lois étant destinées à réformer les mœurs, il faut bien, quand les législateurs se déterminent à se soumettre à l'impulsion de leur conscience, qu'ils s'exposent à heurter des habitudes. Toute leur sagesse consiste à conduire leur tentative avec modération pour éviter les réactions. Le législateur ne doit pas confondre l'utile avec le juste; l'un est inférieur à l'autre, à moins qu'on ne prétende que ce qui est utile au grand nombre soit toujours juste, ce qui est faux.

Aucune puissance au monde ne peut rendre juste ce qui ne l'est pas; une décision de la majorité peut être contraire à la morale. La démocratie n'est pas infallible; elle peut se laisser passionner, séduire; seulement elle y est moins sujette que toute autre organisation et ne peut dans aucun cas le vouloir; mais dans cette prévision elle peut établir des règles pour prévenir ses propres écarts et imposer d'avance un frein à son autorité. Ainsi, il serait contraire à l'ordre et à l'intérêt général d'opprimer une partie de la société, de la soumettre à des sacrifices exceptionnels, d'exiger d'un petit nombre d'individus ce qu'on n'exige pas de tous. On comprend que dans certains cas, entraînée par ses passions ou par ses erreurs, la majorité puisse en avoir le désir; il est donc essentiel que cet abus soit d'avance réprimé et rendu impossible par les dispositions de la loi organique. Agir ainsi, ce n'est pas porter atteinte à la souveraineté, c'est la restreindre dans le bien et la restreindre de son propre consentement.

Si la loi viole évidemment les principes fondamentaux d'où dépend l'ordre, sans espoir de retour, de manière à compromettre le jeu des ressorts sociaux, à en détruire à jamais l'équilibre, sans qu'il puisse être rétabli, la révolte alors est légitimée par la haute moralité du but, qui est de sauver la société menacée de funestes perturbations. C'est un contrepois à la volonté du plus grand nombre, qui, sans cela, n'en avait plus, une fois lancée dans de funestes déviations.

Toutefois, la rébellion qui aurait pour objet des griefs personnels et égoïstes ne serait pas suffisamment motivée. Le citoyen opprimé dans sa fortune, dans son existence, doit se soumettre plutôt que d'ébranler les institutions par sa résistance. L'oppression dont il est victime est un grand malheur sans doute, mais auquel il doit se résigner plutôt que d'en occasionner de plus grands. Faisons remarquer que ces injustices partielles sont peu à redouter chez un peuple libre, où chacun est intéressé à détourner de pareils coups de son concitoyen, s'il veut en être à l'abri. La suprême garantie, dans ce cas, c'est la suprême justice.

Mais une sage législation prévoira ces difficultés; et, pour donner le temps aux personnes de se calmer, et éloigner le plus possible tout recours à la force brutale, elle offrira à la résistance des moyens légaux qui permettront aux uns et aux autres de méditer sur leurs résolutions, et de revenir sur des décisions trop promptes.

Ce retour est plus facile à des assemblées mobiles de leur nature, peu persistantes dans leurs passions, et disposées à suivre la voix de la conscience.

Nul ne peut être contraint de rester dans un pays dont les lois répugnent à sa nature et blessent sa conscience; tout empêchement apporté à son émigration, autre que ceux qui sont commandés par des motifs de justice et de sécurité, peut être regardé comme un attentat à la liberté individuelle.

Cela posé, toute infraction à la loi doit être punie, toute violation réprimée. Le droit de punir vient de la nécessité de faire respecter la loi, il est incontestable; néanmoins il est strictement renfermé dans les conditions de sa destination et ne peut être exercé judiciairement que dans ces limites. La société n'a pas le droit d'avoir recours à la rigueur s'il est démontré qu'il reste encore d'autres moyens pour empêcher le mal. Sans doute elle peut sévir, et sa puissance, quand il s'agit de se maintenir dans les voies du juste, ne connaît pas de bornes; mais, si elle emploie inutilement d'inexorables répressions, elle cesse d'être raisonnable et juste, elle devient sauvage et cruelle. La société, soit qu'elle récompense, soit qu'elle punisse, ne saurait perdre le caractère sacré de l'autorité; elle ne doit jamais être colère contre ses enfants; quand elle frappe, c'est toujours avec discernement et mesure: toute peine qui dépasse le but trouble l'ordre au lieu de l'assurer. A moins de supposer les hommes arrivés à un degré de perfection, dont malheureusement nous sommes encore bien loin, l'utilité d'un code pénal ne saurait être sérieusement contestée.

Quelle est la mesure de cette utilité? Là est toute la question. La moralité d'une peine est-elle dans sa proportion avec le délit, le crime commis? La loi du talion, dent pour dent, œil pour œil, est-elle applicable? ou ne faut-il considérer dans les rigueurs judiciaires que les résultats obtenus en faveur de la société? La justice poursuit-elle une farouche réparation, ou se propose-t-elle un salutaire amendement? Si l'on considère la stérilité et même le danger des réparations actuelles, qui rendent les maux à jamais irréparables, le peu de fruit que l'Etat en retire, on pensera comme nous que ce n'est pas un but digne d'elle, et l'on désirera lui voir ambitionner une tâche plus féconde et plus humaine.

La perpétuation d'un délit ou d'un crime ateste dans l'individu qui s'y est livré un trouble momentané ou constant, selon qu'il n'a succombé qu'une fois ou qu'il est coutumier du fait. L'acte dont il s'est rendu coupable indique d'abord un danger pour la société, et, en second lieu, un trouble quelconque apporté dans son sein. Le premier soin du magistrat sera de préserver l'ordre qu'il est chargé de maintenir, le second de faire disparaître autant que possible le désordre causé. Toute peine qui ne vise pas à atteindre ce double but doit être rayée du code et remplacée par une autre. Cette donnée est la base d'une réforme pénitentiaire rationnelle. Ni la sensiblerie aveugle des philanthropes, ni la sévérité des impitoyables, ne rendront jamais autant de services qu'un système fondé sur cette impartiale appréciation de la culpabilité.

Sous le régime actuel, d'un côté, les condamnés, une fois qu'ils auront respiré l'air pur des prisons et des bagnes, loin de revenir à des sentiments meilleurs, seront à jamais corrompus, et d'un autre côté, les dommages soufferts par leurs victimes ne seront pas réparés. Qu'importe à la société une institution qui paralyse ses membres et envenime ses plaies au lieu de les guérir? Qu'importe à l'individu une sévérité qui ne peut que satisfaire sa vengeance sans lui rendre le bien qu'il a perdu? La peine infligée au coupable ne produit aucune compensation; la justice devient au contraire, pour une nation, une charge très lourde. Obligée de subvenir aux besoins d'un grand nombre d'hommes devenus inutiles et dangereux, de les surveiller avec soin, elle en est embarrassée; et ces malheureux, qui n'ont pas l'espoir de se réhabiliter, n'ont plus qu'une pensée, celle de nuire.

L'action de la société sur un coupable doit donc avoir pour but de le remettre dans un état moral régulier et conforme au milieu dans lequel il est appelé à vivre, et de le contraindre à réparer les torts qu'il a commis. Si le condamné est mis à même de travailler avec une liberté suffisante, le plus ou le moins d'ardeur qu'il apportera à se préparer les moyens d'effacer ou d'atténuer sa faute servira à indiquer son retour à la vertu. Sa persistance donnera la mesure de sa sincérité, et si l'énergie de ses efforts parvient à lui mériter l'oubli du passé, les épreuves qu'il aura supportées seront une garantie pour l'avenir. Sans doute il n'est pas facile d'établir, conformément à cette théorie, un système pénitentiaire pratique; il y aurait pour cela tant à faire et à détruire, que les meilleurs esprits ne pourraient se défendre d'hésitation. Cependant on ne peut pas toujours reculer devant les difficultés; les conséquences funestes du régime actuel exigent une prompt réorganisation.

Déjà plusieurs tentatives ont été faites, et si elles n'ont pas

donné des résultats satisfaisants, c'est qu'avant de les essayer on n'a peut-être ni étudié la question dans toute son étendue, ni posé le problème dans ses véritables termes. On a continué à chercher les moyens de venger la société outragée, ou à soumettre par la contrainte l'homme révolté contre les lois. C'est par la prostration, c'est à-dire par la dégradation physique, qu'on prétend relever les consciences déçues. Les diverses modifications de cette manière de procéder ont toujours fatalement abouti à l'exaltation furieuse ou à l'abrutissement. Le criminel sort des prisons cellulaires féroce ou hébété par la surexcitation qui l'agite ou l'engourdissement dans lequel il est tombé; il ne peut plus être regardé comme responsable de ses actes: toute réhabilitation est devenue impossible. Les bagnes familiarisent avec le crime, mais du moins, à celui qui aurait la ferme volonté de faire oublier sa faute et un sincère repentir, l'expiation serait encore possible. Quant à l'emprisonnement solitaire, il est pire que la guillotine: en même temps qu'il détruit le corps il anéantit l'intelligence.

Les délits n'entraînent que l'application de peines disciplinaires dont il n'est pas urgent de s'occuper. La répression des crimes exige, au contraire, une pénalité plus rigoureuse, et c'est elle surtout qui appelle les réformes. Il serait à désirer que les législateurs travaillassent sérieusement à substituer au système de nos prisons quelque chose qui soit moins odieux et plus efficace. Pourquoi les condamnés ne seraient-ils pas divisés par catégories et employés aux travaux pénibles et dangereux, aux industries insalubres, pendant un temps déterminé par la loi, et mis ainsi dans le cas de rentrer en grâce aux yeux de la société par des services réels et des dévouements utiles? Faudrait-il plus d'efforts d'imagination, plus de combinaisons ingénieuses et plus de sacrifices pour établir sur ces données un système pénitentiaire, qu'on n'en a dépensé jusqu'à présent dans le sens contraire en essais infructueux? C. B.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous laissons à la Presse toute la responsabilité des renseignements qu'on va lire, et dont la véracité paraît contredite par toutes les correspondances venues de Rome dans ces derniers temps.

« Si nous sommes bien informés, voici ce qui se serait passé dans le sein du conseil de la congrégation des jésuites, à Rome, au sujet de la mission confiée à M. Rossi.

« Ce conseil est composé de neuf membres. Dès les premières ouvertures, cinq membres se seraient prononcés pour le rappel des jésuites de France ou leur dispersion. Après les discussions, deux autres membres se seraient joints aux cinq premiers, et la décision aurait été prise par la congrégation à une majorité de sept voix contre deux. »

Paris, le 9 juillet 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce matin, M. le lieutenant-général comte de Sparre, qui était avec sa femme à la maison de campagne de M. de Vatry, à Stains, s'était rendu au Champ-de-Mars pour assister à une revue. Se trouvant incommodé, il dit à ceux qui l'entouraient: « Je ne suis pas bien ce matin. » Puis il descendit de cheval, et presque immédiatement il tomba mort.

M. de Sparre, pair de France, était un des commensaux ordinaires des Tuileries. C'était un bon officier supérieur de cavalerie; mais il n'était pas aimé dans l'armée, où il ne se signalait, dans ses inspections, que par une rudesse qui était quelquefois de la dureté.

M. de Sparre avait épousé, comme on sait, M^{lle} Naldi, cantatrice du théâtre des Italiens il y a vingt-cinq ans.

— La mort a ses jours privilégiés. Peut-être au même moment où elle frappait subitement M. le comte de Sparre, membre de la pairie, elle atteignait aussi ce matin un membre de la chambre des députés, M. de Marmier, qui pendant cette dernière session n'a fait que de courtes apparitions à la chambre. Ce député était d'ailleurs un des généraux de la garde nationale parisienne. Au parlement et en d'autres lieux, il s'était toujours montré l'aveugle et zélé serviteur du système. Il y a cinq mois, déjà épuisé par le mal qui devait le conduire au tombeau, il avait voulu, malgré sa femme qui l'avait vainement supplié de n'en rien faire, se faire porter à la chambre dans ses couvertures, et il s'était traîné à la tribune pour joindre son vote approuvant à celui de ses amis politiques, à l'occasion de l'indemnité Pritchard.

M. de Marmier ne parlait du reste jamais; mais il était connu pour ses cris: *Aux voix! aux voix!* et personne, sous ce rapport, ne le remplacerait.

— M. de Salvandy, il y a peu de temps, et à propos d'une pétition rédigée par des Marseillais ennemis de la liberté d'examen, a fait pressentir que les professeurs du Collège de France pourraient

sant: « Madame, vous avez un fils », il avait vu briller son regard à travers son masque, elle avait pressé sa main, et d'une voix faible, douce et émue, lui avait dit: « Merci!... Puisse-t-il m'obtenir mon pardon! » Il aurait donné tout un monde pour la rencontrer, pour la connaître, non par un vain motif de curiosité, mais parce qu'il pensait que le prestige serait détruit en face de la réalité, et que ce souvenir s'évanouirait devant une vérité peut-être fort commune et très prosaïque, pour ne pas dire plus.

Quoi qu'il en fût, le jeune docteur devint distrait et rêveur sans que ses rêveries prissent une forme bien arrêtée. Il eut quelquefois la fantaisie d'aller se promener, à minuit, rue Saint-Dominique, comme s'il eût attendu de nouveau la mystérieuse voiture et ses ravisseurs. Vain espoir! jamais il ne vit et n'entendit rien. Il redevint maître de sa raison et en état de se se moquer avec lui-même des impressions qui lui étaient si long-temps restées.

Cinq mois s'étaient écoulés, et les amis de Lionel le pressaient de se marier. Pas un d'entre eux qui n'eût à sa disposition quelque jeune héritière, belle, sage, riche, etc. Chose étrange! chaque fois qu'il entendait parler de mariage, Lionel voyait passer devant ses yeux l'image vague, insaisissable de son inconnue, et il refusait.

Un jour cependant, pressé par un de ses intimes qui s'écria pour la vingtième fois:

— Mais que diable as-tu donc contre le mariage?
Il répondit:
— Contre le mariage? Rien.
— Contre les femmes?
— Rien.
— Es-tu donc amoureux?
— Je ne crois pas.
— Eh bien! alors...
— Eh bien!... nous verrons... Tu as raison, il faut en finir, et... je me décide.
— Tu épouses celle que je t'offre, une de mes cousines?...
— Tu me permettras de la voir d'abord, et si...
— Aujourd'hui même.
— Non pas, demain; je suis moins pressé que toi.
— Ah! mon ami, que je suis heureux! Elle est charmante! Tu me devras le bonheur.
— Bien!... bien!... Ne m'en dis pas tant!... Je suis capable de la détester à la première vue parce que tu me l'auras trop vantée.
Comme cet ami quittait le docteur, un domestique en livrée se présenta dans son cabinet, et le pria de se rendre aussitôt chez M^{me} la comtesse de

Verneuil.

— Monsieur, ajouta le valet, la voiture est en bas; il ne faut qu'une demi-heure pour arriver à la campagne de madame qui vous attend avec tant d'impatience.

— Partons, dit Lionel.

Une demi-heure après, l'équipage élégant qui avait emporté le docteur s'arrêtait à trois kilomètres de Paris, devant la grille d'une fort belle maison de plaisance. Lionel descendit de voiture, monta un large escalier de pierre, traversa de très-riches salons et arriva dans une chambre où le domestique l'introduisit en disant:

— Madame la comtesse, voici le docteur Lambert.

— C'est bien. Laissez-nous, dit la comtesse en se soulevant avec effort sur son lit et en désignant du geste à Lionel un fauteuil placé à son chevet.

Quant à lui, il demeurait immobile, en proie à une vive émotion. Cette chambre où il se trouvait, il la connaissait; elle était trop bien restée présente à sa mémoire pour qu'il lui fût possible de se tromper. C'était bien le même tapis sous ses pieds, sur la cheminée les mêmes ornements; le lit était le même, d'amples rideaux de mousseline supportés par une couronne dorée. Par un mouvement involontaire, il s'avança vivement vers la comtesse, et il demeura quelques instants à la contempler.

— Monsieur, lui dit-elle d'une voix affaiblie, la marquise de la Roche-Bernard, toutes mes amies, en un mot, m'ont vanté votre science. Tous les médecins m'abandonnent, je n'ai plus d'espoir qu'en vous.

— Ce n'est pas elle, pensa Lionel, qui, par habitude plutôt que par volonté, avait pris le bras et interrogé le pouls de sa nouvelle cliente.

En effet, la comtesse n'avait rien de son inconnue. C'était une femme de quarante-cinq ans environ, qui avait dû être très belle et qui l'était encore malgré les ravages de l'âge et de la maladie, tant ses traits, sa voix, ses moindres gestes renfermaient de distinction. Mais son visage n'offrait pas ces contours parfaits et jeunes qui avaient enchanté Lionel, son bras n'avait point la rondeur de celui de l'inconnue. Enfin elle avait quarante-cinq ans, et la belle mystérieuse devait en avoir dix-huit tout au plus.

— C'est étrange! murmura Lionel.

— Etrange... quoi? demanda la comtesse.

— Rien... rien, Madame, dit le docteur.

Et, chassant toute préoccupation étrangère à la maladie de la comtesse, il s'en fit raconter toutes les phases diverses. C'était une maladie de langueur, une sorte de spleen, compliquée d'une obstruction du foie, qu'il était grandement temps de combattre.

Tandis que M^{me} de Verneuil lui expliquait comment depuis trois mois ses forces avaient chaque jour diminué, Lionel l'interrompit.

— Pardon, Madame, mais ces souffrances, cette langueur dont vous me parlez, ont dû être les suites d'un grand chagrin?

— Oui, Monsieur, dit la comtesse d'une voix basse.

— Et ce chagrin, il m'en faudrait savoir à peu près la cause. Est-ce la

perte d'une personne qui vous était chère?

— Oui, docteur; oui, c'est cela... la perte d'une personne bien-aimée.

— Morte?

— Morte pour moi.

— N'avez-vous donc aucune affection qui vous rattache à la vie?

— Ah!... ma fille! dit la comtesse les yeux mouillés de larmes, en tendant les bras à une jeune personne qui venait d'entrer et qu'elle serrait contre son cœur.

— Monsieur le docteur, dit la jeune fille en se dégageant de l'étreinte passionnée de sa mère, n'est-ce pas que vous nous la rendez, vous qui avez fait tant de belles cures!...

Lionel avait tressailli et regardait la jeune fille sans répondre; il paraissait singulièrement troublé.

— Oui, rassurez-la, docteur; rassurez mon unique enfant, ma Béatrix chérie, qui ne veut pas me croire quand je lui affirme que je vais mieux.

Lionel fit un violent effort pour dompter et cacher sa surprise en même temps que son émotion, et il dit d'une voix haute, sans quitter Béatrix des yeux:

— Oui, Madame, je réponds de vous, si vous suivez mes ordonnances avec exactitude.

— Je les suivrai, Monsieur, pour me conserver à ma fille.

— Mais d'abord, Madame, il faudrait renoncer à cette vie solitaire, habiter Paris, voir beaucoup de monde.

— Du monde, docteur!

— Il le faut. Dans vos salons, ajouta-t-il en se tournant vers la fille de M^{me} de Verneuil, Mademoiselle... ou Madame...

— Mademoiselle, dit la jeune fille en souriant.

— Mademoiselle veillera à ce que vous ne vous fatigiez pas trop. Un peu de bruit, d'agitation, le régime que je vais vous prescrire, et je réponds de votre guérison avant deux mois.

— Est-il possible? dit Béatrix avec une joie folle. Oh! Monsieur, que ne vous devrai-je pas? et comment nous acquitterons-nous jamais?

Lionel ne répondit pas, il écrivait son ordonnance.

— Docteur, vous me désolerez, dit la malade avec une sorte de timidité. Mon hôtel à Paris n'est pas prêt à nous recevoir... et puis j'ai jamais tant ma solitude!

— Je vous donne huit jours pour tout préparer, pas davantage. Voici mon ordonnance. A demain, Madame la comtesse. Mademoiselle...

bien être convoqués pour avoir à examiner la conduite de leurs collègues MM. Quinet et Michelet. Cette menace va se réaliser. C'est dimanche que les professeurs sont convoqués pour avoir à intervenir dans la manière dont MM. Michelet et Quinet font leurs cours. La convocation n'a pas eu lieu plus tôt parce qu'on craignait les manifestations d'une jeunesse qu'on n'a pu encore habituer à respirer, quoi qu'on ait fait pour cela, dans la fétide atmosphère du juste-milieu. On a choisi l'époque de la fin des cours pour pousser à l'étouffement sans bruit deux cours qui entretenaient les plus nobles sentiments, et surtout l'indépendance de la raison humaine.

Tout paraît se préparer à la chambre des pairs pour que le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg ne soit pas discuté cette année. Comme on le pense bien, si ce projet n'est pas adopté avant la fin de la session, ce n'est pas qu'il en coûte beaucoup à la noble chambre d'enregistrer une loi de plus ou de moins. L'ajournement, si ajournement il y a, tiendra donc d'autres causes qu'aux difficultés que pourrait présenter le projet de loi ou aux objections qu'il y aurait à lui faire; on prétend que le ministère n'a été amené à se prêter à cet ajournement que par les instances d'une puissante maison, qui se trouve à la tête du crédit de l'Europe, comme dit le *Journal des Débats*, et à laquelle on n'a jamais rien refusé. Tout le monde devinera qu'il s'agit ici de M. de Rothschild, lequel, assure-t-on, ne se trouve pas en mesure de soumissionner cette année le chemin de Paris à Strasbourg, et voudrait par conséquent que l'adjudication fût renvoyée à l'année prochaine.

La *Quotidienne* rapporte que le secrétaire d'ambassade qui a apporté les dernières dépêches de M. Rossi est M. Thuriot de la Rosière.

M. Thuriot de la Rosière a été nommé il y a quelques années premier secrétaire d'ambassade auprès du saint-siège par la protection de M^{me} Adélaïde. Il vient de repartir pour Rome.

La *Gazette des Tribunaux* assure que M. le garde-des-sceaux s'occupe en ce moment d'un projet d'ordonnance qui aurait pour but de changer l'époque des vacances judiciaires. Les vacances commenceraient le 15 août et finiraient le 15 octobre.

On commence à dire que M. de Rothschild et M. Charles Laffitte s'entendent pour ne pas se faire concurrence lors de l'adjudication des chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique et de Paris à Lyon. Il y a, assure-t-on, deux combinaisons qui sont en projet. D'après l'une, les deux entrepreneurs se diraient: « Abandonnez-moi le chemin du Nord, je vous laisserai celui de Lyon. » D'après l'autre, au contraire, ils se donneraient la main, réuniraient leurs efforts et leurs capitaux ensemble, et s'entendraient pour ne pas laisser adjudger à une compagnie rivale ces deux grandes lignes qui doivent relier le Nord au Midi.

Si cette dernière combinaison était adoptée, et elle nous paraît plus probable que l'autre, les actionnaires des deux compagnies que M. Charles Laffitte a formées en vue des chemins du Nord et de Lyon auraient à subir une réduction de moitié dans le chiffre des actions qui leur ont été primitivement accordées. Nous doutons fort que cette réduction soit agréable à ceux d'entre eux qui ont acheté des actions à prime.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 juillet 1845.

La baisse des fonds publics a réagi sur les chemins de fer. Plusieurs ferment en baisse sur leur dernier cours d'hier, après avoir donné lieu à des opérations assez nombreuses.

Trois pour cent.....	85	20	Caisse Laffitte.....	1120	»
Quatre pour cent.....	»	»	Obligations de Paris.....	1425	»
Quatre et demi pour cent.....	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	121	10	Saint-Germain.....	1037	50
Emprunt de 1844.....	»	»	Versailles (rive droite).....	455	»
Trois pour cent belge.....	»	»	— (rive gauche).....	268	75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102	1/4	Paris à Orléans.....	1147	50
Cinq pour cent belge.....	105	1/2	Paris à Rouen.....	1030	»
Cinq pour cent napolitain.....	»	»	Rouen au Havre.....	842	50
Cinq pour cent romain.....	103	3/4	Avignon à Marseille.....	957	50
Cinq pour cent portugais.....	66	»	Strasbourg à Bâle.....	250	»
Trois pour cent espagnol.....	»	»	Orléans à Bordeaux.....	675	»
Deux 1/2 p. 0 hollandais.....	62	3/4	Orléans à Vierzon.....	740	»
Banque de France.....	3212	50	Amiens à Boulogne.....	»	»
Comptoir Ganneron.....	»	»	Bordeaux à la Teste.....	»	»
Banque belge.....	627	50	Montreuil à Troyes.....	525	»

Chambre des Pairs.
(Correspondance particulière du *Casimir*.)
PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.
Séance du 9 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal est lu et adopté.
La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif à

Il s'inclina devant la jeune fille en arrêtant sur elle un regard tellement perçant qu'elle rougit beaucoup, et il s'éloigna.
Ramené chez lui, il oublia ses malades qui l'attendaient et se mit à marcher avec agitation de long en large, en prononçant des phrases sans suite.

C'est impossible ! murmura-t-il ; dix-huit ans à peine... un front si chaste !... Et pourtant c'est elle... je n'en puis douter... Ce sont bien ces magnifiques cheveux, ce cou si admirable et cet ovale si parfait !... ses grands yeux surtout !... Oh ! c'est elle... Depuis cinq mois rien ne s'est effacé de ma mémoire, et la voix... la voix aussi !... D'ailleurs, cette chambre je l'avais bien reconnue. Béatrix, ce nom si suave à cette jeune fille, à cette... Ah ! pourquoi la condamner !... Victime d'une séduction sans doute, si jeune !... Oui, mais l'assurance de son regard, ce masque d'innocence... Pourtant elle s'est troublée quand nos yeux se sont rencontrés... M'a-t-elle reconnu aussi ?...

Pendant tout ce jour le pauvre docteur fut profondément préoccupé. Cette jeune fille était dans toutes ses pensées et liée inévitablement à ses souvenirs de la nuit des mystères. Il voulait douter, il ne le pouvait pas. C'était elle, c'était bien elle ; cette idée le poursuivait et lui faisait mal. Hélas ! son inconnue et Béatrix n'étaient qu'une pour lui, et les traits de la jeune fille étaient ceux qu'il avait voulu trouver dans la femme de son choix. Il avait rêvé, pour celle qu'il devait aimer, le regard ardent et tendre tout à la fois de Béatrix, ce regard qu'il avait vu briller sous le masque à ce moment de suprême douleur, de suprême joie que les mères seules connaissent. Il avait rêvé cette taille adorable, tout cet ensemble parfait, ce divin sourire, ce front de vierge, où il lisait, hélas ! le mensonge et l'hypocrisie. Cependant il voulait encore douter, et le lendemain il montait dans la voiture de M^{me} de Verneuil, bien décidé à tout observer avec une scrupuleuse attention.

En descendant de voiture au perron de l'élégante habitation, il trouva Béatrix qui l'attendait et qui lui tendit la main avec une joie naïve en lui disant :
— Venez vite, monsieur le docteur, que je vous remercie ! Déjà, depuis hier, maman va beaucoup mieux ; aussi aujourd'hui je suis folle de joie. Lionel se laisse entraîner par M^{me} de Verneuil, honteux et furieux contre lui-même de l'émotion qu'il avait éprouvée en la voyant, de son trouble en sentant la main mignonne de la jeune fille se poser dans la sienne. Cette main, il l'avait regardée, et il s'était dit avec une véritable douleur : — C'est bien elle !... En montant le large escalier de pierre, il compta les marches : il y en avait seize. Pour arriver à la chambre de la comtesse, il traversa trois vastes salons dont le parquet était recouvert de tapis : il ne pouvait plus douter.
(La suite à un prochain numéro.)

L'ouverture de crédits pour concourir au rachat des esclaves et pour des établissements agricoles.

Voici le résultat de ce scrutin :

Nombre des votants.....	101
Majorité absolue.....	51
Pour.....	85
Contre.....	16

La chambre adopte.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits extraordinaires pour l'augmentation du nombre des bâtiments formant la station d'Afrique.

M. DE BOISSY demande à présenter quelques considérations sur le traité du 29 mai dernier. On ne saurait trop s'étonner, dit-il, des concessions faites par le gouvernement français au maintien de la paix. Cette attitude témoigne de trop de peur ou de trop d'abaissement. (Murmures.) Ainsi, le nombre des bâtiments français immobilisés est beaucoup plus considérable que celui des Anglais et des Américains de l'Union. Pourquoi cette inégalité ? A quel état de déchéance sommes-nous donc descendus ? Pourquoi encore nous sommes-nous engagés à ne pas dépasser le cap de Bonne-Espérance, tandis que l'Angleterre, qui a intérêt à continuer la traite au-delà de ce point, est seule chargée de surveiller les nègres ?

Au nombre des griefs dont parle encore l'orateur se trouve celui-ci : le traité aurait réservé à la compagnie des Indes le droit de faire la traite et prescrit à la France de n'avoir dans la mer des Indes que 6 bâtiments et 3,000 hommes de troupes.

L'honorable orateur termine en réclamant avec énergie une réponse catégorique du ministère.

MM. les ministres gardent unanimement le silence.

M. DUBOUCHAGE : J'espérais que M. le ministre des affaires étrangères s'empresserait de répondre aux interpellations qui viennent de lui être adressées par notre collègue, M. de Boissy. Ces questions sont graves, et j'avoue néanmoins que je n'avais pas pensé à les adresser moi-même. Mais je déclare les appuyer de toutes mes forces. Voici donc ce qu'a fait observer M. de Boissy. Il s'est étonné du petit nombre des bâtiments que la France doit envoyer sur la côte occidentale de l'Afrique, et il a demandé pourquoi l'Angleterre s'était réservée dans les Indes orientales une croisière d'un nombre déterminé lorsque la France n'a qu'un nombre indéterminé. Comme M. de Boissy, j'insiste pour une réponse catégorique du cabinet.

M. DE BROGLIE : Les honorables orateurs qui m'ont précédé s'écartent évidemment de la question. Ainsi, ils confondent le droit qui appartient à la France d'envoyer tel nombre de bâtiments qui lui conviendra avec l'obligation qu'elle a contractée d'entretenir sur un autre point une croisière composée d'un nombre déterminé de bâtiments. Sur la côte orientale la mer appartient à tout le monde, et comme partout ailleurs la France peut y envoyer des navires; mais la France n'a pas contracté l'obligation d'y entretenir une croisière en nombre déterminé. Cela n'était ni nécessaire ni utile. Comme le droit de visite réciproque n'avait pas stipulé de croisière obligatoire de la part de la France sur la côte orientale, il n'y avait pas lieu pour nous d'insérer à cet égard une obligation nouvelle. De plus il n'y avait pas d'utilité à stipuler cette obligation, parce qu'il est sans exemple que la traite ait été faite sur la côte orientale d'Afrique.

Il est quatre heures, la séance continue.

INDUSTRIALISME. — LE GRAND FORMAT.

La presse industrielle, celle qui repose exclusivement sur la spéculation et le mercantilisme, celle qui cherche à piper le public par les réclames les plus ébouriffantes et les puffs les plus monstrueux, cette presse qui tend à faire dégénérer les bureaux de journaux en boutiques, ne s'établira pas en France, si jamais elle s'y établit d'une manière solide et durable, sans avoir soulevé contre elle les plus vives protestations. Depuis qu'a paru le spécimen du journal *l'Époque*, ce spécimen qui a deux pieds cinq pouces et demi en hauteur et trois pieds six pouces en largeur, ces protestations ont pris un caractère qui permet de penser qu'elles porteront leurs fruits et qu'elles préserveront les gens trop crédules de bien des mécomptes.

Voici venir M. Théodore Muret, écrivain légitimiste, qui en dit à son tour sa façon de penser :

Contemplez ce format monstre, s'écrie-t-il, et dites, si vous l'osez, que l'ère présente est incapable de rien de grand !

On rapetisse les idées, mais on agrandit le papier. La comparaison n'est-elle pas suffisante ?

Peut-être il y a des gens qui tiennent moins aux dimensions du vase qu'à la qualité de son contenu, qui préfèrent une bouteille remplie d'un vin généreux à un énorme broc rempli d'une eau trouble et nauséabonde. Prenons-en pitié ces arriérés ; ils ne comprennent rien au génie contemporain.

Nous avons vu un temps où les journaux politiques, alors grands comme le plus petit de nos journaux de spectacle, remuaient et passionnaient la foule avec des doctrines, avec des croyances, avec des opinions. « Des doctrines ! des croyances ! tuons tout cela, ont dit les habiles ; au lieu d'opinions, vivent les appétits ! A bas l'âme ! vive le ventre ! » Et voici le journal-monstre chargé de noyer la politique dans des flots de rîncure incolore, de renforcer l'invasion du roman-feuilleton, banal et corrompeur, par l'invasion de l'annonce. Les journaux l'avaient admise pour se créer des ressources supplémentaires dans leurs luttes, pour s'aider à payer les frais d'une guerre rendue plus pesante à beaucoup d'entre eux par les daceurs de la charte-vérité. Désormais l'annonce, du rang d'accessoire, passe à celui de souveraine. C'est au juste-milieu qu'elle doit son avènement. Le juste-milieu et la pâte de limaçon se donnent la main. Le système est grand, et le docteur Charles Albert est son prophète.

Il y a quelques semaines, un des plus célèbres émules du docteur Charles Albert, le fameux docteur Giraudeau (de Saint-Gervais), a obtenu les honneurs d'une réception aux Tuileries. Quelle affaire d'état venait-il traiter dans cet auguste entretien ? Nous l'ignorons ; mais il est tout naturel que l'annonce trône en reine dans les journaux conservateurs, quand ses héros les plus connus sont si bien accueillis en haut lieu.

O bon public ! nagueurs, pour se recommander à ton suffrage, on prenait la peine de chercher en toi une fibre sympathique ; on voulait bien te supposer un degré d'intelligence qu'il fallait séduire et captiver. Les acteurs de la comédie de quinze ans, dans leurs spécimens, dans leurs prospectus, te parlaient de patriotisme et de gloire. A présent, ce n'est plus cela ! Les habiles pensent t'avoir assez hébété, assez endormi, assez pétrifié dans l'égoïsme et la matière, pour se passer, à ton égard, de ces formules sonores.

O public français ! regarde les annonces des journaux habiles, et sois fier, en effet, de servir d'appât pour attirer les annonces de pommade, pour capter les fabricants d'onguents et de remèdes, clients sérieux de ces nobles officines.

Laissons les entrepreneurs d'annonces grouper et aligner leurs chiffres par lignes omnibus, lignes anglaises, lignes chemins de fer, argot nouveau qui est le fond de leur langue. Laissons-les hardiment poser leurs bénéfices basés sur 10,000, 20,000, 25,000, 40,000 abonnés. Cela ne coûte rien. On improvise 10,000 abonnés d'un trait de plume. Comment ces abonnés futurs, sur lesquels on compte avec tant d'assurance, se permettraient-ils de faire défaut ? A la suite de tous ces calculs, de toute cette cuisine industrielle, voici l'article *profession de foi*, car il faut bien, pour la forme, qu'il y en ait une.

Cette *profession de foi*, puisque tel est le terme, quoique la *foi* n'ait pas

grand-chose à faire ici, c'est la glorification enthousiaste du système, c'est un hymne pompeux en l'honneur de la politique immuable qui dote la France de la grandeur, de la moralité publique et privée, de la prospérité toujours croissante que nous savons. Vive le budget de quinze cents millions ! Vive l'alliance britannique ! Les habiles regardent en pitié cet esprit de *nationalité rétrograde* qui ne se précipite pas avec émotion dans les embrassements de sir Robert Peel et n'est pas heureux de s'incliner jusqu'à terre sous les coups de balai de lord Palmerston ; ils traiteront de la bonne manière ces esprits injustes et moroses qui s'en vont disant que la France est humiliée dans le monde. En effet, il faut être injuste et morose pour ne pas applaudir au droit de visite et à l'indemnité Pritchard, pour ne pas trouver que tout est pour le mieux dans la meilleure des politiques possible. Haro sur les journaux qui tiennent le *fanatisme politique en éveil*, qui sont un *excitant* pour le lecteur, qui lui jettent des *théories vaines*, c'est-à-dire des convictions puissantes, des opinions énergiques, des idées de fidélité, d'honneur, de gloire ! Les gens qui parlent de tout cela sont des *ambitieux*, pas autre chose. Parlez-nous des annonces ! elles n'agitent pas les passions. Nous aurons, dans leur beau idéal, l'annonce industrielle et la politique industrielle, l'hydraulique médicale et la honte à jet continu.

Nous avons entendu, dans les foires de campagne, des Fontanaroses, du haut de leur cabriolet, annoncer leur spécifique aux naïfs enfants du village ; mais ils y mettaient, en vérité, plus de ménagements que messieurs les habiles : ils se croyaient moins assurés de la simplicité de leur auditoire.

Qui sait cependant ! Il se peut que cette fois la dose soit trop forte ; il se peut que la France ne soit pas arrivée au degré d'hébétement grossier, d'égoïsme abruti qu'on lui suppose.

La voie où les grands hommes de l'ordre de choses voudraient faire entrer le public, c'est le sac où Scapin enveloppe le bonhomme Argante : une fois les cordons serrés par-dessus son intelligence, il ne lui resterait plus qu'à recevoir les coups de bâton.

Chronique.

Nous avons eu l'occasion de signaler des dépôts permanents de fumier sur divers points de la voirie à la Guillotière. Un nouvel abus de la voie publique a lieu depuis plusieurs semaines sur d'autres points. Outre le fumier, ce sont à présent des dépôts de matériaux de construction, et particulièrement de pierres à bâtir, qui encombrant tellement la voie publique, qu'il y reste à peine un sentier pour le passage des piétons.

Il faut que les auteurs de ces délits de voirie comptent bien sur la négligence des agents de police et sur l'impunité pour oser braver le public et l'administration. (*Journal de la Guillotière.*)

On se plaint que plusieurs établissements de boucherie de la Guillotière n'observent pas les règlements qui les concernent et répandent dans les rues qui les avoisinent des odeurs incommodes et nuisibles à la salubrité. Nous appelons sur ce fait l'attention de M. le maire, qui, sans attendre les plaintes dont nous nous faisons l'écho, devrait s'informer si tous ces établissements observent bien les lois et règlements en vigueur. (*Idem.*)

Nouvelles diverses.

Le *Courrier français*, après différentes suppositions sur l'auteur véritable de la *Tour de Babel*, attribuée avec raison, selon nous, par le *Constitutionnel*, à M. de Larnac, précepteur du duc de Nemours, publie les détails qui suivent :

« On nous assure que la *Tour de Babel* est l'œuvre de... voudrait-on le croire?... d'un homme de beaucoup d'esprit... de M. Vatout !!! et voici les détails qu'on nous donne en conformité de cette vérité étrange.

« M. Vatout, désirant le bénéfice de l'incognito jusqu'au succès, chargea un député conservateur, M. Chassiron, de porter le manuscrit chez M. Samson. La pièce fut même supposée l'œuvre du fils de l'honorable député, qui, à cette époque, voyageait en Grèce. On sait le reste.

« Après la représentation, un intime du député de Semur disait : « La pièce est si peu spirituelle que personne ne soupçonnera » Vatout ; mais elle est si cynique que tout le monde le reconnaîtra, si une fois il est nommé. »

« Une chute aussi complète sur un sujet que la cour a vu traiter avec tant de faveur vaut le plus beau succès. Sans doute l'Académie ouvrira ses portes, par ordre, à M. Vatout, qui, depuis si longtemps, fait queue sur le pont des Arts, en face du sanctuaire. Pourquoi ne suivrait-on pas les traditions du grand siècle ? Riche-lieu ordonna à l'Académie de déclarer *le Cid* un mauvais ouvrage ; M. Soult ne pourrait-il pas forcer l'Académie à déclarer *la Tour de Babel* un chef-d'œuvre ? »

Il est remarquable que toutes ces suppositions, toutes très vraisemblables, tombent sur des personnages admis dans la plus secrète intimité du château.

Le public, qui, d'ailleurs, ne s'est pas mépris sur le but de cette pièce applaudie par la cour au milieu des sifflets de la salle entière, ne considérera toujours l'auteur, quel qu'il soit, que comme l'organe des gens qui nous gouvernent.

Là est la véritable moralité de cette comédie ; ce n'est pas celle-là qu'on voulait faire triompher.

VARIÉTÉS.

Les Traboucyres.

On a parlé à diverses reprises de ces bandes qui, sous le nom de Traboucyres, ont désolé la frontière du département des Pyrénées-Orientales et particulièrement de l'arrondissement de Céret. Nous recevons aujourd'hui sur ces bandits, qui ne s'étaient rendus que trop redoutables, des détails qui semblent appartenir à une autre époque, mais dont l'exactitude sera prouvée lorsqu'on connaîtra les détails de la procédure qui s'instruit contre eux.

Dans les derniers mois de 1844, un certain nombre de carlistes espagnols, fatigués de la vie des dépôts et préférant la vie de guerilla dont ils avaient déjà goûté, se réunirent à Las Illas, petit village français voisin de la frontière espagnole, et s'y organisèrent en bandes. Le 6 décembre, voulant échapper aux troupes espagnoles qui les poursuivaient, ils tombèrent à la Mouga sur un poste français qui les repoussa vigoureusement ; ils se retirèrent, laissant plusieurs des leurs sur le terrain. Le sergent Bagué, du 10^e de ligne, qui commandait le poste, se comporta avec beaucoup de courage.

C'est à peu près à partir de cette époque que des bandes commencent à compromettre sérieusement la tranquillité publique. L'une, composée d'une vingtaine d'individus, avait pour chef le nommé Vigne, dit Pel Cagnes (pèle-roseau) ; l'autre, de treize individus, était commandée par le nommé Espel, dit Fray (le Motne), et par le féroce Sagals, dont le nom seul fait trembler tous les paysans de la Catalogne.

Comme on l'a déjà dit, ces bandits avaient choisi Las-Illas pour leur quartier-général. Ils s'y procurèrent des armes et des munitions ; quelques uns, les chefs surtout, s'armèrent de tromblons ou traboucyres (trabucos), d'où leur vient le nom de traboucyres.

Ainsi armés, ils ne voyageaient que la nuit, obtenaient le gîte par

des menaces de mort dans quelques métairies isolées, ou passaient le jour dans les grottes; ils ne descendaient que rarement dans la plaine. Quelques uns d'entre eux se détachaient parfois, allaient à la ferme de quelque riche propriétaire, et y laissaient un billet dans lequel il était dit que si, à tel jour, à telle heure, une somme de 20, 40 ou 50,000 f. n'était pas déposée en tel endroit, la ferme serait brûlée et les habitants égorgés.

Les autorités prirent enfin des mesures énergiques. Le 20 février, la gendarmerie se transporta à Las Illas, où plusieurs traboucyres avaient été signalés, et, malgré un froid des plus intenses, la maison fut cernée de nuit. Le maréchal-des-logis pénétra avec le reste de ses hommes. Peine inutile! les traboucyres, avertis, passèrent sur le corps de deux malheureux gendarmes qu'ils tuèrent à bout portant, et, grâce à leur agilité vraiment prodigieuse, ils échappèrent tous. C'était la bande de Vigne.

Plus tard, quelques uns d'entre eux et leurs complices furent arrêtés; ils vont incessamment passer aux assises.

Cependant la bande Sagals ne restait pas inactive; comme l'autre, elle avait arrêté et séquestré plusieurs individus qu'elle n'avait relâchés qu'après leur avoir fait payer de fortes rançons.

Le 28 février dernier, Sagals, Fray et leurs hommes s'embusquèrent sur la route à mi-chemin de Barcelone à Gironne. La diligence qui fait le service entre ces deux villes passe pendant la nuit, portant quinze voyageurs; les bandits l'arrêtent, font descendre les voyageurs et leur ordonnent de vider leurs poches et de se défaire de leurs bijoux qu'ils leur font jeter sur une cape étendue près de la voiture, menaçant de mort ceux qui conserveraient la moindre valeur sur eux. Ils leur demandèrent ensuite leurs papiers, et, après en avoir pris connaissance, ils désignèrent quatre voyageurs pour les suivre dans les montagnes, jusqu'à ce que leurs familles eussent payé leur rançon. L'un d'eux gagna son gardien avec quelques quadruples qu'il était parvenu à faire glisser dans ses bottes, et se blottit sous le ventre des mules qui traînaient la diligence. Les trois autres furent emmenés: c'étaient Belbé, âgé de cinquante ans et infirme, Roger, fils d'un banquier de Figuières, et Massot Darnius. La mère de ce dernier se jeta aux pieds de ces misérables, demandant grâce pour son fils, les priant de lui laisser suivre son enfant. Ils la repoussèrent brutalement, en lui disant qu'avant peu elle recevrait de leurs nouvelles. Ils cherchèrent alors celui qui s'était échappé, mais un signal parti d'une hauteur voisine les avertit de l'approche d'un danger, et ils s'en allèrent traînant après eux leurs prisonniers.

Quelques jours après, M^{me} Massot reçoit une lettre de son fils, accompagnée d'un billet écrit par un brigand et signé du pseudonyme Juan Tocaben, dans lequel on lui disait que, si elle tenait à revoir son fils, il lui fallait payer une rançon de mille onces d'or (84,000 f.), que si, au bout d'un certain laps de temps, l'or n'était pas au lieu indiqué, on lui enverrait une des oreilles de son fils, et que si ce premier avertissement ne suffisait pas, on lui enverrait la deuxième, puis enfin la tête.

L'autorité espagnole, instruite de ce qui se passait, conseilla à M^{me} Massot de chercher à gagner du temps, et, de concert avec l'autorité française, les mesures suivantes furent prises pour s'emparer de la bande et délivrer les malheureux séquestrés, dont les parents avaient reçu des lettres et des avertissements dans le

genre de ceux de M^{me} Massot.

On convint que le territoire de Las Illas serait le lieu où l'on attirerait la bande, sous prétexte de lui compter la rançon de Massot; on fixa le jour au 19 avril. Des troupes françaises et espagnoles devaient s'embusquer sur leur territoire respectif à onze heures; à minuit, la bande devait arriver, on la cernait, pas un ne devait échapper.

Les Espagnols se trouvèrent embusqués à dix heures; les bandits arrivèrent quelques instants après. L'officier espagnol, soit présomption, soit frayeur, fit faire feu sur eux dès qu'il les vit; ils ripostèrent et disparurent avec l'agilité de véritables chamois.

Cependant la troupe française approchait de son poste; elle entend du bruit; le sergent qui la commande la fait arrêter, ordonne à ses hommes de se disperser, et crie: « Qui vive? » Le mot *traboucyres* et une décharge de coups de carabines et de tromblons furent la réponse; on riposta; des cris annoncèrent qu'un homme était touché. L'obscurité empêcha de rien distinguer. Le lendemain on retrouva une cape et à côté de larges traces de sang.

L'expédition avait manqué complètement par la faute de l'officier espagnol.

Quelques jours se passèrent sans aucun événement remarquable. Les bandits avaient été aperçus sur différents points des territoires français et espagnol.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, deux patrouilles françaises, se rencontrant sur le territoire de Saint-Laurent-de-Cerdans, se fusillèrent à bout portant. Un douanier fut tué; quelques mots catalans prononcés par ce malheureux causèrent cette fatale méprise.

Enfin, le 5 mai, on apprend que la bande Sagals est chez un fermier près de Corsavy, à cinq ou six lieues de Céret. Les dispositions sont bientôt prises, la ferme est cernée. Les traboucyres cherchent à fuir; trois tombent sous le feu de la troupe, deux très grièvement blessés, le troisième légèrement.

L'un d'eux cependant, malgré la balle qui lui traversait l'épaule et lui avait brisé l'omoplate, se réfugia dans des précipices affreux, se cacha dans l'eau, et ne put être atteint qu'après une heure de poursuite. C'était Espel, l'un des chefs.

La bande entière était prise, mais les séquestrés n'étaient pas avec elle. Quel était leur sort? On ne le sut que trop tôt.

Quelques jours après cette arrestation, le berger de la ferme trouva dans le grenier où avaient couché les traboucyres un papier ensanglanté contenant deux oreilles humaines à peu près en état de putréfaction; quelques cheveux blancs y adhéraient: c'étaient celles de l'infortuné Massot de Darnius, dont quelques jours après on retrouva le cadavre dans une grotte, sur le territoire espagnol, percé de onze coups de poignard dans la région abdominale, la gorge ouverte, les oreilles et les parties génitales enlevées. La plaie de l'une des oreilles était complètement cicatrisée, l'autre paraissait récente.

Roger, fils du banquier de Figuières, avait été tué dans une rencontre avec les Moussos de la Scudra, sorte de gendarmerie espagnole, par une balle qui l'atteignit à la tête.

Quant à Belbé, malade déjà et affaibli par les marches forcées qu'on lui faisait faire dans la montagne, il fut abandonné sur la neige, où il mourut sans secours quelques jours après son arrestation.

Le récit de ces atrocités semble faire présumer que toute idée religieuse est étrangère à ces misérables; eh bien! chacun d'eux était porteur d'un chapelet, et quelques uns avaient des reliquaires en argent d'une assez grande valeur.

Dans la ferme où ils ont été arrêtés et où ils ont passé deux jours au moins, matin et soir ils s'agenouillaient et faisaient leur prière en commun. L'un des blessés avait demandé les secours de la religion et les a reçus avec beaucoup de recueillement. Il est mort le lendemain des suites de ses trois blessures. Les efforts de la justice ont été impuissants pour obtenir des révélations; il avait cependant promis au prêtre de dire la vérité.

Leur projet, en venant ainsi à Corsavy, était d'enlever deux riches propriétaires des forges du pays, et de les faire rançonner après les avoir intimidés par la vue du cadavre de Massot.

Pour ne pas exciter de défiance, ils avaient caché leurs armes à quelque distance, circonstance fort heureuse, car on ne les aurait pas eus vivants. L'un d'eux, malgré leur système de dénégation absolue, tint ce propos à un des militaires qui les avaient arrêtés.

Cette capture paraît avoir démoralisé les autres traboucyres, qui sont probablement entrés dans divers dépôts de France; car, sauf quelques arrestations sur la grande route et aux portes mêmes de Céret dans le courant des vingt premiers jours de mai, on n'en a plus entendu parler sérieusement. Ils avaient formé le projet d'enlever leurs compagnons de la prison de Céret, qui est très faible; mais l'attitude et l'activité des diverses autorités et des forces dont elles disposaient leur ont imposé et ont fait avorter ce complot, qui a été bien près de réussir.

L'instruction est à peu près terminée; ils passeront très-prochainement aux assises du mois d'août.

Enfin, grâce au concours et au zèle de toutes les autorités, le pays est tranquille pour quelque temps au moins. Les baigneurs peuvent en toute sécurité venir passer la saison des bains de la Preste, au Vernay et à Amélie-les-Bains, site enchanteur à deux lieues de Céret. (Constitutionnel.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.—La personne à laquelle on aurait volé une grosse et grande corde garnie de deux crochets en fer est priée de la réclamer chez M. Lefebvre, commissaire de police, rue Stella, n. 3, au 1^{er} étage.

COLISÉE.

Gymnase équestre de M. Bastien-Franconi. Demain samedi 12 juillet.

La Permission de dix heures, contre-danse équestre.—Les Quatre Saisons, scène à travestissements par M. Bastien-Franconi.—L'Escamotage du Clown, scène comique par M. Gillet.—Exercices de MM. Ethair, Stewart et Charles, artistes anglais.—Intermèdes des clowns.—Exercices divers.

Les bureaux seront ouverts à six heures et demie. On commencera à huit heures.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES pour entretenir les vésicatoires sans douleur s'explique par vingt-cinq ans de vogue en France et à l'étranger. Le métier des contrefaçons.

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2, angle de la place Louis XVI.

AVIS.

On offre à placer divers capitaux par sommes de 2,000, 5,000, 10,000, 15,000, 20,000 fr. et au-dessus.

S'adresser audit M^e Boiron. (9306)

A VENDRE.

UN MAGASIN DE M^d TAILLEUR, Galerie de l'Argue.

S'adresser chez M. Thimonier, rue de la Gerbe, n. 7. (3000)

A CÉDER.

Le fonds et la clientèle d'un commerce très-honorable et d'un bénéfice annuel de 5 à 6,000 fr.

S'adresser à M. Xavier, poste restante, à Châlon-sur-Saône. (2997)

A LOUER PRÉSENTMENT.

MAISON ENTIÈRE, composée de douze pièces meubles et décorées à neuf, avec ou sans remise et écurie. Jouissance d'un très-beau jardin ombragé. Belle vue. (2996)

S'adresser au bureau des omnibus d'Oullins.

AVIS.

On demande un apprenti fort et vigoureux pour l'imprimerie lithographique.

S'adresser à l'imprimerie de M. L. Perrin, rue d'Amboise, 6. (9995)

AVIS.

Une personne qui se retire des affaires, qui possède des connaissances en manipulation des liqueurs et qui possède même une recette pour leur fabrication, désire faire des élèves auxquels elle enseignerait cet art.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n. 7, façade du Rhône. (2984)

AVIS.

On demande deux voyageurs à appointements fixes et à remises. S'adresser, jusqu'à midi, hôtel du Palais des-Arts, rue Luizerne, n. 10, à Lyon. Inutile de se présenter sans de bons renseignements. (3004)

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Le sieur Picard à l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888 bis)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1814.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

AVIS.

Le garçon de recette qui a reçu 3,000 fr. le 10 du courant, de neuf heures à onze heures, à la caisse d'échange de la Banque de Lyon, est prié de repasser à cette caisse pour une erreur qui a été commise. (3002)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLE ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

AU PALMIER.

Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon.

Fabrique spéciale de sirops de QUET aîné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement, le sirop pectoral de mou de veau et le sirop concentré de salsepareille avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

DISPONIBLES

6, 12 OU 20,000 FRANCS

Pour achat ou exploitation de brevet d'invention et entreprise industrielle offrant bénéfice et sûreté.

S'adresser franco à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12. (3003)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GAUMIER-MARTIN, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 56; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6653)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop de pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 139 grammes est de 1 fr. 30 c.

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Daguerrotypage, naturels ou COLORIÉS,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE, et reproduisant la plus exacte ressemblance.

Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS, même avec la pluie, de cinq heures du matin à six heures du soir. (3005)

AVIS.

Un jeune homme du canton de Berne (Suisse), âgé de dix-sept ans, porteur de bons certificats, et connaissant aussi quelques principes de la langue française, désire se placer dans une maison de commerce de Lyon.

S'adresser, pour d'autres renseignements, chez M. Koll, marchand de houblons, rue d'Auvergne, n. 4, à Lyon. (102)

GAZ DE LYON.

MM. les actionnaires de la Société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire semestrielle aura lieu vendredi 25 courant, à onze heures du matin, dans les bureaux de la Société, quai Saint-Antoine, 36. (7745)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail. Le directeur, PICARD. (2888)

DEPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8565)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulallerie, 19.